



## **PROCES VERBAL**

### **De l'Assemblée Plénière du 16 février 2012**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 16 février 2012 à 18 h 00, dans la salle des fêtes de Châtenoy-le-Royal pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Procès Verbal des séances des 12 et 29 septembre et 18 novembre 2011 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 29 novembre 2011 au 27 janvier 2012
- 4 Commissions thématiques - Composition
- 5 Transfert de compétences - Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes – Désignations et actualisation
- 6 Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes – Actualisation
- 7 Comités d'Orientation et de Programmation - Composition
- 8 Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres - Conditions de dépôt des listes
- 9 Chèque Emploi Service Universel - Centre de Remboursement (CRCESU) - Affiliation
- 10 Nicéphore Cité – Convention d'objectifs – (1er mars 2012 au 31 décembre 2012)
- 11 Instruction des autorisations d'urbanisme- Convention entre les communes et le Grand Chalon
- 12 Quais de Saône – Requalification - Intentions d'aménagement
- 13 Projet Régional de Santé Bourgogne – Consultation – Avis du Grand Chalon

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	67
Votants :	82
Date de la convocation :	9 février 2012

Le seize février deux mil douze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes de Châtenoy-le-Royal sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président,

délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC (*à partir du rapport 7*), Benjamin GRIVEAUX, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Jean-Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard-le-National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvon NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 2*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux, (*à partir du rapport 7*) ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Christian FICHOT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand .

**Délégués suppléants :**

Laurent PASCAL, délégué suppléant de Fragnes, remplaçant Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes,

Marc DURANDIN délégué suppléant de Gergy, remplaçant Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy,

Jean-Michel BOIVIN, délégué suppléant de Givry, remplaçant Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry,

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes-le-Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes-le-Grand,

**Absents excusés :**

Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey, a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *jusqu'au rapport 6*,

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MOUROUX, déléguée titulaire de La Loyère,

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
Cécile KOKLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint-Rémy,  
Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy,  
Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal  
Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, a donné pouvoir à Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert,  
Pierre VOARICK délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu, a donné pouvoir à Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey,  
Gérard LAURENT délégué titulaire de Virey-le-Grand, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** : « *Mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir prendre place. Je passe la parole, sans plus attendre, à Marie MERCIER, Maire de Châtenoy-le-Royal pour le mot d'accueil.* »

**Marie MERCIER** : «*Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonsoir. Je suis heureuse de vous accueillir à Châtenoy-le-Royal. Je pourrais vous parler très longtemps de cette commune. Je pourrais vous parler de sa qualité de vie, de sa bibliothèque, de ses espaces verts, vous expliquer que c'est un lien entre la ville et la campagne, vous parler aussi de l'Etang Chaumont, vous parler de la Chapelle de Cruzille. Vous trouverez sur la table qui est au fond de la salle des documents qui vont vous expliquer tout ce qui est bien à Châtenoy-le-Royal car il n'y a quasiment que des choses bien.*

*Mais je voudrais juste insister sur un point un peu particulier qui n'aura échappé à personne, c'est que la caractéristique aussi de Châtenoy-le-Royal, c'est que c'est une commune qui est gérée par une femme ; et étant donné les circonstances, j'aimerais juste vous dire un petit mot sur la place de la femme dans le monde politique.*

*Non, non, ce n'est pas plus difficile de faire de la politique quand on est une femme, ce n'est pas cela. C'est que souvent la tâche nous est rendue plus difficile. Parce que, nous devons être plus exemplaires, nous devons être meilleures.*

*Alors, personne ne contestera notre compétence, notre efficacité ; personne ne contestera notre sérieux et surtout personne ne contestera jamais notre loyauté.*

*Aussi, ce soir, je voudrais juste rendre hommage aux femmes maires : donc, il y a Fabienne, Mauricette qui a toujours pris sa tâche très à cœur. Je rends hommage à celles qui ont des responsabilités, que ce soit Martine, Laurence, Françoise ou Nathalie ; à toutes celles qui sont élues dans les communes et qui siègent ici aujourd'hui.*

*Je voudrais tout simplement conclure avec un tout petit peu d'humour, parce que nous en entendons beaucoup parler en ce moment, c'est Margaret THATCHER, dont le rôle est repris par Meryl STREEP, et vous dire, Monsieur le Président que ce que disait Margaret THATCHER : « si vous voulez des discours, demandez aux hommes, si vous voulez des actes, demandez aux femmes ! »*

*Alors, Monsieur le Président, je vous laisse la parole.* »

**Monsieur le Président** : «*Merci. Je ne me lancerai pas dans une longue dissertation, car je crois à la nature humaine que ce soit celle de l'homme ou de la femme.*

*Je vous propose que nous ouvrons nos travaux.* »

Monsieur le Président donne lecture des rapports qui lui ont été remis en début de séance.

## **1 - Secrétaire de séance - Désignation**

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Daniel CHRISTEL** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **2 - Procès Verbaux des séances des 12 et 29 septembre et 18 novembre 2011 - Adoption**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter les Procès Verbaux des séances des 12 et 29 septembre et 18 novembre 2011.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2121-23 du même Code,

Le Conseil Communautaire :

- Adopte les Procès Verbaux des séances des 12 et 29 septembre et 18 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **3 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Liste du 29 novembre 2011 au 27 janvier 2012**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

### **DECISIONS N° :**

#### **- 2011-220 du 29-11-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. MOUROUX pour Assemblée générale Métropole Rhin Rhône le 2 décembre à Besançon

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-221 du 29-11-2011**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur : MAPA relatif à la fourniture et la pose de clôtures et portails

\* Objet : signature du marché avec la société ISS Espaces Verts

\* Montant : montant minimum de 20 000 €HT et montant maximum de 80 000 €HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-221 du 29-11-2011**

Espace Nautique : mise à disposition de l'Espace Nautique

\* Objet : mise à disposition au Cercle Nautique Chalonnais le 11 décembre 2011

\* Montant : gratuité.

**- 2011-223-12-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour le CA du Pôle d'enseignement supérieur de la musique à Dijon, le 9 décembre 2011

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-224 du 06-12-2011**

Direction des Grands Projets : MAPA relatif à la fourniture et la pose d'une construction modulaire

\* Objet : signature du marché avec la société ALGECO

\* Montant : 107 656,00 €HT soit 128 756,58 €TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-225 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – location de partitions de l'œuvre de Maurice RAVEL intitulée Le Tombeau de Couperin

\* Objet : signature du contrat avec les éditions DURAND du 25-11-2011 au 15-03-2012

\* Montant : 755,20 € HT soit 796,74 €TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-226 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – spectacle : diffusion œuvre de création « c'est-à-dire ».

\* Objet : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Marcel « Le Réservoir » pour le 5 avril 2012

\* Montant : Les crédits correspondants seront prévus au BP 2012.

**- 2011-227 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – spectacle : diffusion œuvre de création « c'est-à-dire ».

\* Objet : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Châtenoy le Royal pour le 5 avril 2012

\* Montant : Les crédits correspondants seront prévus au BP 2012.

**- 2011-228 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : mise à disposition de l'Auditorium : répétitions et spectacles du 22-11 au 26-11-11

\* Objet : signature d'une convention avec l'EPCC Espace des Arts pour mise à disposition de l'auditorium du 22-11 au 26-11-2011

\* Montant : mise à disposition gratuite.

**- 2011-229 du 08-12-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GONTHIER pour la 8<sup>ème</sup> édition du forum annuel des interconnectés à Lyon le 13-12-2011.

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-210 du 17-11-2011**

Service Communication : location des salons du Colisée

- \* Objet : signature de la convention de mise à disposition avec l'EPIC Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône
- \* Montant : 6 280,00 €HT soit 7 630,48 €TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2011.

**- 2011-211 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise à disposition de salles à l'EDA pour des cours de théâtre et organisation de 5 concerts : saison 2011-2012.

- \* Objet : signature de la convention avec l'EPCC Espace des Arts
- \* Montant : mise à disposition gracieuse.

**- 2011-212 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise à disposition de l'auditorium

- \* Objet : signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium avec l'association CHALON ESTUDIANTINA pour les 11 et 12 février 2012
- \* Montant : mise à disposition gracieuse.

**- 2011-213 du 17-11-2011**

Centre Nautique : mise à disposition e trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- \* Objet : signature de la convention de mise à disposition des éducateurs au Cercle Nautique Chalonnais pour un an à compter du 15 septembre 2011.

**- 2011-214 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise en œuvre d'une formation théâtrale sur le temps scolaire des élèves de l'école élémentaire Laënnec à Chalon-sur-Saône

- \* Objet : signature de la convention de partenariat avec l'Inspection Académique du département de Saône-et-Loire

**- 2011-215 du 17-11-2011**

Centre Nautique : mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- \* Objet : signature de la convention de mise à disposition des éducateurs au Bébé Nautic Chalonnais pour un an à compter du 15 septembre 2011.

**- 2011-216 du 22-11-2011**

Commande Publique : MAPA relatif à l'entretien des locaux de la CACVB : avenant

- \* Objet : signature de l'avenant avec la Société L'ECALT du MORVAN
- \* Montant : 2 054,94 €HT soit 2 457,71 €TTC. Les crédits sont prévus aux budgets 2011 et 2012.

**- 2011-217 du 24-11-2011**

Direction des Grands Projets – Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des PL et d'un parking relais P+R

- \* Objet : signature de l'avenant avec la Société 2H Conseil Cabinet BESSARD.
- \* Montant : rémunération du maître d'œuvre : 40 525,00 €HT soit 48 467,90 €TTC.

**- 2011-218 du 24-11-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de Mme FOREST pour une formation organisée par le CIDEFE 71 le 1<sup>er</sup> décembre à Montceau-les-Mines

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-219 du 24-11-2011**

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : MAPA relatif à la mise en place d'une liaison internet fibre optique pour le portail extranet du Grand Chalon

\* Objet : signature de du marché avec la Société AURUS TELECOM du 01-12-2011 au 31-12-2012

\* Montant : les frais de raccordement s'élèvent à 1 490 €HT et l'abonnement mensuel à 1 129 €HT soit un total annuel de 16 167 €HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

***Marie MERCIER** : « J'aimerais avoir une précision sur la décision concernant le Centre Nautique: juste savoir ce qui a été fait. Et puis, nous avons un MAPA qui est relatif à la construction de modulaires pour 107 000 Euros HT. Si nous pouvions avoir des précisions. »*

***Monsieur le Président** : « Sauf erreur de ma part, sur la mise à disposition du Centre Nautique, ce doit être dans le cadre des Championnats qui ont eu lieu il y a 15 jours ; et concernant la construction modulaire, c'est la Maison du Projet qui a été installée dans le cadre des différents projets portés par le Grand Chalon et par la Ville de Chalon-sur-Saône, dans le Square Chabas. Y a-t-il d'autres questions sur ces décisions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

#### **4 - Commissions thématiques - Composition**

Monsieur le Président présente ce dossier.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications apportées à son règlement intérieur qui ont permis d'intégrer la création des Comités d'Orientation et de Programmation (COP) et de redéfinir le nombre ainsi que les modalités de fonctionnement des Commissions thématiques chargées d'examiner et de valider les rapports proposés au délibéré du Conseil Communautaire.

En effet, afin de tenir compte du transfert de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il s'est avéré notamment nécessaire à ce titre :

- De créer une commission thématique Action Sociale Communautaire ;
- D'intégrer à la commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, la compétence Coopération Décentralisée ;
- De mettre en place une Commission Eau - Assainissement et Environnement ;
- D'étendre le périmètre de la Commission d'Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, transports et intermodalités à la compétence urbanisme.

Compte tenu de ces modifications conséquentes, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à nouveau aux désignations des membres des six commissions thématiques ;

- Aménagement et Développement économique, Urbanisme, Transports et intermodalités ;
- Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération ;
- Environnement, Eau et Assainissement ;
- Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale ;
- Finances, Administration générale et Ressources humaines ;

- Action Sociale Communautaire.

Conformément à l'article 19-2 du règlement intérieur, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Par ailleurs la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Président* : « Y a-t-il un membre de l'assemblée souhaitant voter à bulletin secret sur chacune des désignations ? Non. René GUYENNOT. »

*René GUYENNOT* : « J'avais souhaité faire partie de la Commission Eau et Assainissement Environnement. Est-ce un oubli ? »

*Monsieur le Président* : « Et tu es inscrit dans quelle commission ? »

*René GUYENNOT* : « Je suis inscrit dans la commission Habitat. »

*Monsieur le Président* : « Je vous propose que nous ajoutions René GUYENNOT dans la commission Eau et Assainissement Environnement. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux articles L.2121-22 et L.2121-21 du même Code,

Vu les articles 19 et suivants du Règlement Intérieur modifié par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011,

- Désigne les membres devant siéger dans les six commissions thématiques du Conseil Communautaire, suivant la composition figurant les tableaux joints en annexe de la délibération ;
- Approuve la modification du Règlement Intérieur en ce qui concerne l'intitulé de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Voirie et Travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalités qui s'intitule désormais Aménagement et Développement économique, Urbanisme, Transports et intermodalités.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

## **5 - Transfert de compétences - Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes – Désignations et actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en approuvant le transfert de compétences nouvelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

L'étendue des compétences transférées nécessite aujourd'hui d'assurer la représentation du Grand Chalon au sein de divers organismes extérieurs dans lesquels siégeaient antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône ou de son CCAS.



Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de représentants du Grand Chalon en lieu et place, ou dans certains cas, en complément des élus municipaux au sein des organismes suivants :

**Monsieur le Président** : « *Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011,

**Après avoir délibéré**

Approuve la désignation de représentants du Grand Chalon en lieu et place, ou dans certains cas, en complément des élus municipaux au sein des organismes suivants :

Domaine de compétence	Organisme	élus désignés
Politique de la Ville	CREPI (Club Régional des Entreprises pour l'Insertion)	Nathalie LEBLANC
	Commission Locale d'Insertion	Yvette SEGAUD
	Groupement d'intérêt public Solidarité départementale pour l'insertion et le logement en Saône-et-Loire (S.D.I.L.) 71	Titulaire : Bernard GAUTHIER Suppléant : Pierre JACOB
	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	Jean-Noël DESPOCQ : Prévention des risques psychologiques et sociaux – Mauricette CHATILLON : Tranquillité locale - Gilles GONNOT : Prévention des risques sur le territoire
Action Sociale d'intérêt communautaire	Commissions mixtes de la Caisse d'Allocations Familiales	Titulaires : Martine HORY, Geneviève JOSUAT (St Marcel), Suppléantes : Michelle ARGAUD (Châtenoy le Royal), Catherine LAURIOT (Crissey)
	Association La Pomme Verte	Martine HORY
	ACAID - Aide et Intervention à domicile	Titulaire : Dominique COPREAUX Suppléante : Martine HORY
		Titulaire : Pierre JACOB
	Résidence de l'Ecluse	Suppléante : Nathalie LEBLANC

	UNAFAM Espérance	Titulaire : Martine COURBON Suppléante : Pierre JACOB
	Association Médico-Educative Chalonnaise - A.M.E.C.	Le Président ou son représentant : Pierre JACOB Titulaire : Martine COURBON Suppléant : Patrick LE GALL
	Handisertion	Martine COURBON
	Comité de Coordination de la lutte contre l'infection due aux virus de l'immunodéficience humaine de Bourgogne (COREVIH)	Patrick LE GALL
	APAR – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	Nathalie LEBLANC
Eau et Assainissement	Syndicat Intercommunal des eaux du Sud Ouest Chalonnais	Gilles MANIERE Monsieur Michel LAZZARONI - Barizey Monsieur Jacques BESSON - Barizey Monsieur Jean Bernard TUETEY - Dracy Le Fort Monsieur Daniel DUCRET - Dracy Le Fort Monsieur Jean Claude BOBILLOT - Givry Monsieur Didier MARCANT - Givry Monsieur Gilles MUGNIER - Jambles Monsieur Christian BONZANI - Jambles Monsieur Thierry THEVENIAUX - Marnay Monsieur Albert DURAND - Marnay Monsieur Jacky GOUX - Saint-Ambreuil Monsieur Alain HERVE - Saint-Denis De Vaux Monsieur Jean François DERAÏN - Saint-Denis De Vaux Monsieur Jean DUPARD - Saint-Désert Monsieur Joël MICHAUD - Saint-Désert Monsieur Henri LIEUTET - Saint-Loup De Varennes Madame Annick FIEUX - Saint-Loup De Varennes Madame Pascale MASSOT - Saint-Mard De Vaux Monsieur Jean Marie BESANCON - Saint-Mard De Vaux Monsieur Robert DUVERNAY - Varennes Le Grand Monsieur Georges MATHEY - Varennes Le Grand Monsieur Gilbert LAMBERTET - La Charmée Monsieur Jean Louis MOREAU - La Charmée
	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune	Gilles MANIERE, Fabien AUTREAU (Charrecey) - Suppléant = Christian FICHOT
	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune	Gilles MANIERE, Christian FICHOT, Gérard DUBIEF (Gergy), Jean-Yves DEVEVEY (Demigny)
	ASMEAU 71	Gilles MANIERE, Christian FICHOT, René GUYENNOT

	SYDRO	Titulaires : Gilles MANIERE, Christian FICHOT, Georges FLATOT (Epervans) –  Suppléants : Gilles DESBOIS (Lans), Jean-Yves GUENNEGUEZ (Châtenoy en Bresse), Gérard MENAND (Oslon)
Equilibre social de l'Habitat	Centre PACT	Bernard GAUTHIER
Cohésion sociale	Mission Locale du Chalonnais	Pierre JACOB, Nathalie LEBLANC, Nisrine ZAÏBI, Eric MERMET
Protection et mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie	Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement Soutenable en Bourgogne	Denis EVRARD
Soutien aux activités culturelles	Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)	Florence ANDRE

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **6 - Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes - Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de divers organismes.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire est remplacé dans ses fonctions de délégué de sa commune, le Conseil Communautaire procède à une nouvelle désignation pour les organismes dans lesquels il siégeait.

Monsieur Claude RICHARD a présenté sa démission de délégué titulaire de la commune de Saint-Rémy, et par conséquent, de tout mandat détenu au titre de cette délégation.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour les délégations qui lui avaient été conférées par le Conseil Communautaire, soit les désignations suivantes :

- Un représentant pour le SMET Nord Est 71,
- Un représentant pour ICF Sud Est Méditerranée.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue.

**Monsieur le Président** : « *Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux articles L.2121-22 et L.2121-21 du même Code,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71 et de ICF Sud Est Méditerranée,

- Désigne Christian FICHOT pour représenter le Grand Chalon au SMET Nord Est 71 en remplacement de Claude RICHARD ;
- Désigne Christian FICHOT pour représenter le Grand Chalon à ICF Sud Est Méditerranée en remplacement de Claude RICHARD..

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **7 - Comités d'Orientation et de Programmation - Composition**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création de Comités d'Orientation et de Programmation (COP) à travers l'insertion d'un article 20 dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

« Les COP ont pour objet de participer à la définition des orientations et des principes directeurs généraux de la politique communautaire dans le domaine de compétence concerné ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des opérations d'investissements afférents aux domaines de compétence. »

Ils sont au nombre de six :

- COP Action sociale communautaire ;
- COP Culture ;
- COP Eau et Assainissement ;
- COP Environnement.
- COP Sport ;
- COP Urbanisme et Déplacements ;

Deux types de COP sont mis en place :

- Les COP préparatoires au Conseil Communautaire ;
- Les COP de prospective.

### **Les COP préparatoires au Conseil Communautaire**

Les réunions des COP préparatoires au Conseil Communautaire sont préalables à l'envoi des dossiers du Conseil Communautaire aux conseillers communautaires titulaires.

Les dossiers non stratégiques, tels que certaines attributions de subvention, les dossiers budgétaires et financiers ainsi que les dossiers soumis au Bureau Communautaire, ne feront pas l'objet d'un examen en COP.

Chaque dossier étudié fait l'objet de deux présentations en COP :

- 1ère réunion du COP : Présentation de la problématique, des enjeux et des objectifs du dossier concerné afin de déterminer les orientations ;
- 2nde réunion du COP : Examen du projet de rapport qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

### **Les COP de prospective**

Ils ont vocation à se réunir pour traiter de dossiers qui requièrent un débat plus large sur des dossiers structurants, d'enjeux pour l'agglomération.

Les COP de prospective se réunissent une à deux fois par an, voire plus en tant que de besoin.

Les COP sont présidés par les Vice-Présidents en charge du domaine de compétence concerné.

Ils sont composés d'un représentant de chaque commune désigné par ces dernières, sans suppléance.

Au regard des caractéristiques de certaines compétences, notamment l'action sociale communautaire, il peut s'avérer nécessaire que des COP s'organisent en groupe de travail constitués d'élus des communes membres du COP.

La composition des différents COP est jointe en annexe de la délibération.

**Monsieur le Président :** «Y a-t-il des questions sur ce rapport ? **Éric MERMET.** »

**Éric MERMET :** «Ce n'est pas une question, c'est éventuellement un commentaire sur le fonctionnement des COP. Je crois que l'on peut tous être satisfaits de voir une nouvelle forme de gouvernance mise en place. Simplement, je pense que l'on pourrait déjà prévoir à horizon relativement rapide, avant l'été, un point d'étape sur le fonctionnement des COP ; une sorte de débriefing, de façon à faire éventuellement un certain nombre d'ajustement par rapport à nos règles de fonctionnement. Il y a des sujets qui ont été abordés sur les premiers COP, je pense notamment aux suppléants, en tout cas l'absence de suppléants, mais il y aura d'autres sujets certainement. Je pense qu'il faudrait d'ores et déjà le prévoir. »

**Monsieur le Président :** «Marie MERCIER.. »

**Marie MERCIER :** « Monsieur le Président, vous louez toujours ma constance en ce qui concerne la gouvernance. Nous avons eu ces transferts de compétences, sachant qu'à la clé, le gros problème serait la gouvernance. Donc, nous y voilà avec l'illustration des COP. Je pense que nous pouvons faire, bien que ce soit un peu tôt, un tout petit premier bilan des trois COP qui ont eu lieu cette semaine.

Il y a eu le COP Action Sociale auquel j'ai assisté :

- Petite enfance, rien à dire. Un document très bien rédigé, tout est clair, rien à dire.
- La santé : nous avons eu un catalogue de différentes choses qui ont été proposées, en particulier surtout sur la Ville de Chalon-sur-Saône. A voir.
- Ensuite, il y a eu l'urgence sociale. Alors, l'urgence sociale, je voudrais vraiment, et je le redis encore, que le lien avec les communes et les CCAS soit maintenu. Nous ne pouvons pas faire du social sans une proximité certaine. En ce qui concerne les colis alimentaires, cela va bien au-delà de ce qu'il y a dans le colis. Mais c'est surtout, tout l'accompagnement qu'il y a autour des personnes défavorisées.

Comme nous avons transféré l'urgence sociale, il y a quand même quelque chose qui me chagrine ; je m'en suis exprimée lors du Conseil des Maires, mais je recommence.

Qu'est-ce que nous voulons faire dans un transfert de compétences : c'est assurer un meilleur service à tous nos habitants.

Or, il y a 4 communes qui sont constituées en syndicat dans le SIVOM ACCORD Ces 4 communes : Lux, Saint-Rémy, Saint-Marcel et Champforgeuil. Est-ce qu'elles vont offrir quelque chose de plus à leurs habitants que les 35 autres communes, sachant que nous avons transféré la compétence urgence sociale ?

Je m'en suis exprimée au Conseil des Maires. La réponse m'a été donnée. Elle a continué à me trotter dans la tête. Parce que, souvenez-vous, j'ai souvent parlé aussi du SIVOM des Eaux des 4 communes qui fonctionnait très bien, nous l'avons dissout parce qu'il y avait un transfert de la compétence eau.

Là, nous avons un transfert de l'action sociale. Donc, je voudrais vraiment comprendre pourquoi ce SIVOM est important. S'il est si important que cela, c'est que le Grand Chalon a besoin des syndicats. A ce moment-là, les 39 communes entrent dans le SIVOM ACCOR.D

Là, il y a quelque chose qui m'échappe. Mais je ne doute pas que vous allez m'éclairer.

Si je prends dans l'ordre, il y a eu le COP Eau-Assainissement. J'avais émis des inquiétudes concernant la dissolution du SIVOM, je n'y reviendrai pas, mais en particulier sur les restes à réaliser. Tout ce qui concerne l'assainissement a bien été repris ; mais en ce qui concerne l'eau

potable, il y a des travaux urgents à faire, qui ont été programmés, je dirai sous la férule du SIVOM des Eaux.

Alors, Monsieur le Président, j'aimerais vraiment savoir pour ces travaux, car c'est très important, ce sont des canalisations en plomb et cela représente une somme de travaux très conséquente.

Je ne doute pas que vous avez des réponses à toutes mes questions.»

**Monsieur le Président** : «Merci. Y a-t-il des autres demandes d'interventions? Pierre JACOB. »

**Pierre JACOB** : «Sur le COP Action Sociale, deux ou trois remarques.

Nous sommes forcément dans un premier temps qui consiste, pour prendre les membres des COP au sérieux, et donc, pour prendre les communes au sérieux dans cette démarche de gouvernance, dans une première étape un peu lourde j'en conviens, mais indispensable. Et cela consiste à bien informer les conseillers municipaux présents dans ce groupe de ce que sont les compétences, de ce en quoi consistent les transferts, et de ce qui se faisait jusqu'à maintenant dans telle ou telle commune au nom de ces compétences-là. C'est long,

Si nous le faisons pas, alors, on nous reprochera de ne pas l'avoir fait, d'avoir demandé aux conseillers municipaux d'émettre des avis alors qu'ils manquaient d'information.

Si nous voulons vraiment prendre au sérieux les COP, et nous sommes tous dans cette logique-là, il faut en passer par cette étape, un peu difficile, le mot qui me vient à la bouche est un peu indigeste ; mais nous faisons l'effort que nous pouvons pour le rendre le plus agréable possible. Première remarque.

La deuxième remarque : c'est sur la question de la proximité qu'évoque Marie MERCIER à l'instant.

La question de la proximité ne tient pas à la qualité des dossiers présentés en COP. Sur la petite enfance, si la question de la proximité est déjà réglée, c'est parce que nous savions ce que nous allions faire sur la petite enfance.

Mais l'autre soir, quand on nous demandait, sur les politiques d'urgence par exemple, de donner des informations aux communes sur ce que nous allions faire sur ce sujet-là ; chacun peut comprendre que cela n'est pas possible puisque le COP n'a pas encore travaillé. Est-ce que l'on peut laisser le temps au COP de travailler avant que d'exiger qu'il informe sur ce que l'on va faire.

Cela me semble des temps successifs sur lesquels il faut prendre patience, rester calme et travailler ensemble sur ces sujets-là si l'on veut vraiment, là encore, je le répète, prendre au sérieux les modalités de gouvernance que nous avons mises en œuvre ensemble et sur lesquelles tout le monde est d'accord. Alors il faut prendre ce temps-là. C'est un peu difficile car en même temps certaines délibérations seront prises au mois de mars. Il faut gérer deux échelles de temps.

Sur le SIVOM ACCORD dont je pointe qu'ici ou là, cela a quelques aspects à Châtenoy-le-Royal ou ailleurs, un peu obsessionnels.

Détendons-nous ! Si le Préfet avait estimé que le SIVOM ACCORD n'avait plus de raison d'être, il l'aurait mis dans la liste des SIVOM qu'il fallait absolument dissoudre. Or, il ne l'a pas fait !

Il ne l'a pas fait sans m'en parler. Nous nous sommes rencontrés il y a trois semaines. Donc tout cela était réglé. Et s'il ne l'a pas fait c'est que lui a bien compris à quoi le SIVOM sert ; et qu'il avait bien compris que la quasi totalité des compétences transférées des communes vers le SIVOM ACCORD ne sont pas exercées par le Grand Chalon.

Donc, le sujet de la dissolution du SIVOM ACCORD n'aura pas lieu tant que les communes adhérentes du SIVOM ACCORD maintiennent ces compétences-là à ce dernier.

Et pourquoi elles n'ont pas été transférées au Grand Chalon, parce que pour un certain nombre d'entre elles, ici, nous ne l'avons pas voulu.

Il ne faut pas faire de reproches au SIVOM ACCORD sur les décisions prises par le Conseil Communautaire du Grand Chalon. Il faut que les choses soient claires. Je veux bien y revenir toutes les semaines, je veux bien en parler chaque fois, mais c'est comme cela que les choses se passent et se sont passées.

Il y a une compétence transférée des communes au Grand Chalon qu'exerçait le SIVOM ACCORD, c'est l'épicerie sociale, parce que nous avons souhaité, ici, gérer cela ensemble. Pour le reste, le SIVOM ACCORD continue de faire sa vie quand les communes adhérentes le souhaitent. »

**Monsieur le Président** : «Merci. Gilles MANIERE.»

**Gilles MANIERE** : «*Merci, Monsieur le Président. J'essaie de comprendre, excuse-moi, Marie, quelle était la question. S'il s'agit de ce qui a été validé dans le COP Eau et Assainissement, concernant d'une part ce que nous avons appelé les coups partis que ce soit en eau potable ou en assainissement : cela c'est ce qui était signé, budgété en 2011 et qui sera exécuté automatiquement. Cela c'est acté.*

*J'ai cru comprendre que tu as évoqué un problème de branchements plomb. En ce qui concerne cet aspect-là, sur les soldes qui vont rester une fois déduits les coups partis par rapport au budget initial, il se posait un problème que j'ai soulevé dans l'assemblée et qui en a globalement décidé, qui est celui de la mise à niveau de branchement plomb sur une commune de 600 habitants environ, qui, depuis que la loi est passée, n'a pas abouti ni achevé ce qui devait être fait. Cette somme était considérablement importante et obérait quasiment définitivement la possibilité pour ces travaux-là de remise à niveau et éventuellement de changement de tuyaux, d'avoir les sommes nécessaires pour le faire. Comme en plus, il était quand même un peu question de ne pas trop pénaliser tous ceux qui avaient fait ce qu'il fallait au fur et à mesure pendant des années, il a été, globalement me semble-t-il, acté d'étaler cette remise à niveau sur 4 ans, en divisant la somme en 4, et en faisant progressivement, pour cette commune, les travaux de mise à niveau de branchements. Il n'y a pas de problème particulier sur ce sujet. »*

**Marie MERCIER** : « *Ce qui a été prévu, ce sera fait. Merci beaucoup Gilles. Je suis contente que Pierre soit d'accord avec l'Etat, cela fait plaisir. »*

**Monsieur le Président** : « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Non. Simplement deux mots pour dire d'abord :*

- *1-) que les retours que j'ai pu avoir des COP qui se sont réunis, ont montré en tout cas le sérieux de la démarche. Je pense que c'était surtout cela ; tout le monde était là ; cela me paraît impressionnant. Parfois un peu plus que tout le monde. Donc, je rappelle que c'est un représentant par commune et un seul. Et que le règlement vaut pour toutes les communes ; donc que chacun prenne sa part là-dedans.*

*Cela étant, il va falloir faire fonctionner, en dehors de la phase de présentation, normalement ces COP. Et je retiens la proposition d'Eric MERMET pour que nous ayons dans des délais assez courts, une première évaluation. Ensemble, nous avons dit que nous corrigerions, si nécessaire, le fonctionnement de nos instances.*

- *2-) Si je « rentre » sur quelques COP : pour ce qui concerne le COP sur l'action sociale communautaire : force est de constater que nous sommes quand même dans un champ d'interventions particulièrement vaste. Et que, je pense qu'il reviendra au COP de dire s'il travaille en commissions, en groupes. Mais il est vrai que c'est un champ particulièrement important.*

*Sur la remarque de Marie MERCIER sur les fiches santé qui seraient plus sur Chalon-sur-Saône : pour une raison simple, c'est que jusqu'à présent la commune qui avait développé des opérations assez fortes c'était la commune de Chalon-sur-Saône ; elle a un contrat local de santé ; d'ailleurs, nous sommes en train de travailler à étendre ce contrat local de santé à l'ensemble du territoire communautaire. Donc, il me semble qu'il n'y a pas là-dedans une quelconque difficulté.*

*Sur le COP Eau et Assainissement, je ne reviens pas sur ce qu'a dit Gilles MANIERE. Je dirai avec un petit sourire, que chronique d'un événement annoncé, c'est à dire que tous les projets qui jusqu'à présent n'étaient pas « sortis », subitement ont poussé d'une manière particulièrement forte dans toutes les communes, ce qui est légitime, y compris celles qui avaient oublié qu'en 2013 tous les branchements plomb devaient être faits. Elles n'avaient donc pas fait les travaux. Je le dis d'autant plus à l'aise qu'à Chalon-sur-Saône, cela s'est su un peu et nous avons été amenés à faire ces travaux. Nous, nous transférons des travaux que nous avons faits. Je le dis d'autant plus à l'aise car subitement, nous découvrons que l'échéance, c'est 2013. Eh bien, nous allons faire comme nous allons pouvoir c'est-à-dire dans le cadre d'une enveloppe que le Conseil Communautaire a voté au Budget avec ce qui a été dit depuis le début c'est-à-dire les urgences, les coups partis et puis la programmation. Et je pense que nous y arriverons sans difficulté pour que nous puissions avoir un réseau d'eau et d'assainissement qui soit conforme aux textes et aux réglementations, et en même temps que nous puissions accompagner les différents territoires dans le développement de cette politique publique importante.*

*Mers chers collègues, je vous propose de procéder au vote. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. Merci.»*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative à la modification du règlement intérieur à travers l'insertion d'un article 20 relatif à la création des Comités d'Orientation et de Programmation,

- Prend acte de la de la composition des six Comités d'Orientation et de Programmation telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération.

### **8 - Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres - Conditions de dépôt des listes**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a élu sa Commission de Délégation de Service Public (CDSP) par délibération en date du 7 mai 2008.

L'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a rendu nécessaire une redéfinition des délégations consenties aux élus.

Dans ce nouveau contexte, Monsieur Gilles MANIERE, membre de la Commission de Délégation de Service Public, a reçu délégation de fonctions par arrêté du Président en date 21 décembre 2011 dans la mise en œuvre des politiques de l'eau et de l'assainissement, en qualité de 14ème Vice-Président.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de procéder à une nouvelle désignation des membres de la dite commission et préalablement, de définir les conditions de dépôt des listes.

Avant de procéder à cette élection, il est nécessaire de définir les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger dans cette commission.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T. prévoient que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention, soit le Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le nombre des membres suppléants étant égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également avec voix délibérative.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
- elles devront être déposées au plus tard 8 jours avant la séance du prochain Conseil Communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la CDSP » à l'attention de Monsieur le Président.

**Monsieur le Président** : *«Merci. Comme à l'habitude sur ce sujet, dans ce Conseil Commentaire, nous définissons les conditions de dépôt de liste, et puis la liste sera proposée au prochain Conseil Communautaire. Cela, ce sont les textes que chacun connaît parfaitement bien. »*



Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,  
Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte des modalités de dépôt des listes, en vue de la nouvelle désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

### **9 - Chèque Emploi Service Universel - Centre de Remboursement (CRCESU) - Affiliation**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La loi du 26 juillet 2005 a instauré le Chèque Emploi Service Universel (CESU) qui offre aux personnes et aux familles un moyen de paiement supplémentaire pour régler un grand nombre de services et notamment les prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans.

Les transferts de compétences opérés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon intègrent des services éligibles au paiement par CESU.

Aussi, il convient que le Grand Chalon s'affilie au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) afin de pouvoir offrir aux usagers la faculté de régler les prestations par CESU.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le CESU comme mode de paiement pour l'ensemble des services éligibles proposés à la population.

Le Grand Chalon devra s'acquitter de frais d'inscription au CRCESU et du paiement de frais de gestion à chaque dépôt de CESU.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,  
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le CESU,  
Vu l'article L.1271-1 du Code du Travail modifié par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 permettant le paiement au moyen de CESU,

- Autorise l'affiliation du Grand Chalon au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) ;
- Accepte le CESU comme moyen de paiement des services proposés par le Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CRCESU.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **10 - Nicéphore Cité – Convention d'objectifs – du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2012**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Le projet Nicéphore Cité a été lancé en 2001 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, avec pour objectif de développer un pôle de compétitivité dans les domaines des technologies numériques, de l'image, du son et de la réalité virtuelle.

La création de la SEM Nicéphore Cité en septembre 2004 répondait à l'objectif de disposer d'une structure entièrement dédiée à l'exploitation des nouveaux équipements réalisés sur le site emblématique de l'ancienne Sucrierie.

Le mode de gestion retenu par le Grand Chalon pour la réalisation de ce projet s'est alors porté sur une Délégation de Service Public (DSP) sous forme de régie intéressée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, prorogée jusqu'au 29 février 2012.

L'objet du contrat était double :

- Créer une filière de développement économique et scientifique dans les domaines des technologies de l'image et du son (mission 1),
- Fournir des services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière décrite ci-dessus, comportant notamment la gestion et la commercialisation des équipements, l'aide et l'ingénierie apportées au montage de projets et la gestion d'une pépinière d'entreprises (mission 2).

Afin de redéfinir les choix à opérer quant au mode de gestion qui sera mis en œuvre dans la poursuite du projet Nicéphore Cité tout en tenant compte des orientations stratégiques de la nouvelle équipe de direction et des zones de risques qu'avait révélé l'audit mené en 2008, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 a approuvé la prorogation du contrat de Délégation de Service Public entre le Grand Chalon et la Sem Nicéphore Cité jusqu'au 29 février 2012 ainsi que le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité durant une période transitoire.

L'activité de Nicéphore Cité s'affirme aujourd'hui sur les secteurs définis dans le plan stratégique mis en œuvre à partir de 2009 :

- **La formation** : ingénierie de projet, accueil, création et développement de formation, création de contenus pédagogiques.
- **La recherche et le développement** : veille technologique, montage de projets de recherche, encadrement, transfert technologique, valorisation économique et industrielle.
- **L'accompagnement d'entreprises innovantes** : conseil juridique et financier, recherche d'aides, aide à l'implantation, hébergement, mise à disposition de moyens techniques et humains,
- **La diffusion des technologies liées à l'image et au son** : ateliers d'initiation autour des nouvelles technologies, événements de sensibilisation, soutien à la création et à l'activité culturelle locale, accueil grand public, conseil technologique, journées thématiques, workshops.

Cependant le mode de gestion se révélant délicat, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion utile à la détermination d'un cadre juridique stabilisé. A l'issue de ces réflexions, il apparaît que plusieurs options peuvent répondre à ces objectifs, sous réserve d'un vérifier la faisabilité et la compatibilité au regard des missions confiées à la SEM Nicéphore Cité.

Considérant que la SEM Nicéphore Cité participe à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises, le Grand Chalon entend user de la faculté qui lui est offerte par la loi du 2 janvier 2002 relative à la modernisation des SEM en concluant avec la SEM Nicéphore Cité une convention d'objectifs lui

permettant de poursuivre ses missions sur une période limitée dans le temps, dans l'attente de la finalisation du nouveau cadre juridique et contractuel.

Au titre de cette convention d'objectifs, la contribution financière du Grand Chalon, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2012, s'élèvera à 675 000 €

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

**Éric MICHOUX :** « Merci, Monsieur le Président. Je constate une belle subvention à cette activité ; on ne peut que s'en féliciter car pour le développement de l'économie et vous savez à quel point j'y suis attaché. Vous avez défini une stratégie depuis 2009. Et dans le document 'contrôle d'activités', paragraphe 6.2, je voudrais savoir comment vous pouvez juger que la stratégie est bonne si il n'existe pas, à moins qu'ils n'existent, des indicateurs qui permettent de voir l'évolution de cette organisation. Est-ce que vous avez défini des objectifs chiffrés qui vous permettent de vérifier que la stratégie est correcte ? Je pense d'ailleurs que dans toute forme de subvention que l'on donne, nous devrions à chaque fois nous fixer un objectif que nous puissions suivre de manière à avoir une très bonne gestion. »

**Monsieur le Président :** « Benjamin GRIVEAUX. »

**Benjamin GRIVEAUX :** « En fait, quand nous sommes arrivés, nous aurions pu fixer un objectif assez simple qui était de liquider au Tribunal la structure qui était en cessation de paiement, faut-il le rappeler, avec ce que l'on appelle 'chastement', un écart de trésorerie de 1,2 Million d'€uros pour une Société d'Economie Mixte qui avait des capitaux 8 fois inférieurs. Donc, l'objectif que nous avions fixé : c'était la survie de cette structure.

Nous avons baissé les coûts de fonctionnement de plus de 35 %. Je rappelle que nous ne bénéficions plus d'une subvention qui était de l'ordre de 200 000 €uros du Conseil Général, que le Grand Chalon baisse, très modestement mais malgré tout, cette subvention. Et que donc, nous avons eu à faire des 'coupes' dans les coûts de fonctionnement très importantes. Ce qui était frappant quand nous sommes arrivés, et c'était un des objectifs qui a été fixé par les partenaires privés et par les actionnaires publics, c'était que le chiffre d'affaires, c'est-à-dire l'auto financement de la structure, était en réalité quasi nul puisqu'il consistait en du portage salarial. C'est-à-dire, pour caricaturer, vous faisiez entrer 100 000 €uros dans la structure. Comme vous faisiez du portage salarial, les 100 000 €uros entraient de manière magique au 30 décembre et sortaient le 2 janvier, ce qui permettait de présenter au 31 décembre un chiffre d'affaires à 100 000 €uros et le 2 janvier vous les aviez à nouveau perdus.

Ce chiffre d'affaires est aujourd'hui de 160 000 €uros, là je défllore un peu le Conseil d'Administration qui se tiendra dans quelques semaines et les administrateurs me pardonneront ce langage un peu prospectif sur le sujet. Nous sommes au-delà des objectifs que nous nous étions fixés : 100 000 €uros. Nous sommes donc 60 % au-dessus. Cela fluctue, cela est lié beaucoup au pôle formation, beaucoup à la commercialisation de nos formations. Vous savez que nous avons entrepris des partenariats avec des acteurs locaux évidemment, avec l'Ecole des Gobelins à Paris qui nous apporte son lot de formations, plus récemment, nous avons un partenariat avec la CCI puisque nous commercialisons en commun les formations qui sont importantes. Et c'est vrai que, sans doute au départ, nous n'avions pas imaginé que la formation prendrait une part aussi importante dans le chiffre d'affaires. Sur ces éléments-là, nous sommes plutôt au-delà des chiffres que nous avons globalement fixés.

Sur les chiffres de réductions des coûts de fonctionnement, nous sommes également au-delà des éléments que nous avons fixés pour différentes raisons : c'est que d'abord, la perte de subvention du Conseil Général étant importante, il a fallu réduire la voilure assez violemment. Et puis ensuite, je crois que c'est aussi le fruit d'une gestion extrêmement serrée à la fois en termes de masse salariale qui a été diminuée de plus de 300 000 €uros, sans licenciement, et puis autour de la rationalisation y compris des équipements puisque nous sommes dans un secteur d'activités un peu particulier. C'est notamment un des problèmes qui a été posé dans cette délégation qui est la remise à niveau des équipements. Quand vous êtes dans un secteur d'activités où les technologies changent, vous avez tous des téléphones sur vos tables, à peu près tous les 18 mois. Les outils informatiques ou les outils

*technologiques ou les caméras qui étaient en vigueur et à la pointe de la technologie il y a 6 ans, sont aujourd'hui à mettre au rebut et sont complètement obsolètes. C'est vrai qu'il y a cet élément-là qui est un des points de la discussion de la Délégation de Service Public, sur la question de la remise à niveau de l'équipement et de ce que l'on souhaite en faire et qui sera donc lié à la stratégie.*

*Nous avons fixé des objectifs, pas dans tous les domaines, c'est exact. Mais par exemple sur le chiffre d'affaires, nous sommes au-delà ; sur la participation des élèves, je rappelle que chaque année, nous avons 800 élèves qui participent et qui viennent découvrir cet outil ; sur les conventionnements avec la quasi totalité des structures culturelles de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'agglomération du Grand Chalon, sur le soutien des festivals. Bref, nous avons plutôt excédé les objectifs que nous avons fixés au départ. Alors, est-ce que nous avons pêché par excès de prudence, je ne le crois pas. Est-ce que l'on a une équipe qui, grâce à son enthousiasme et son professionnalisme permet ces résultats, je suis plus enclin à le croire. Et je tiens à les remercier publiquement pour leur investissement dans cette structure. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en a pas.*

*Je crois que c'est important que cette structure puisse bénéficier de convention dite d'objectifs, c'est à dire ce qui permet un dialogue entre le Grand Chalon et les différentes structures telles que la SEM Nicéphore Cité. Je pense aussi qu'il faut être conscient des efforts que j'ai été amené à demander à toutes les structures, celle-ci comme d'autres, sur des contraintes budgétaires auxquelles nous sommes tous confrontés, dans des domaines qui sont des domaines où , Benjamin GRIVEAUX vient de le dire de manière très détaillée, comment je vais dire , où 'il n'y avait pas trop de gras sur la bête', c'est le moins que l'on puisse dire.*

*Je pense que nous sommes dans une gestion particulièrement serrée, une gestion qui permet non seulement d'assumer les objectifs que nous avons donnés mais également d'étaler un peu l'activité.*

*Après, les résultats dans le domaine économique, vous le savez comme moi, sont des résultats pour certains sujets parfois immédiats, pour d'autres sujets à plus long terme. Là, nous sommes dans un domaine où nous avons besoin d'une durée pour permettre d'avoir un élément qui conforte la filière Image et Sons et l'ensemble de ce qui tourne autour, sur le bassin de Chalon-sur-Saône. Et pour ne rien vous cacher, j'ai rencontré, il y a quelques jours, le Recteur d'Académie de Dijon, qui d'ailleurs devrait venir bientôt visiter Nicéphore Cité, et qui sera partie prenante d'une réflexion sur l'évolution de l'enseignement supérieur et de la part que peut prendre Nicéphore Cité dans cette dimension-là.*

*Nous sommes bien sur une dimension à vocation économique, à vocation d'enseignement supérieur, sur une filière qui est une forme de niche que nous entendons bien poursuivre et amplifier. »*

Le Conseil Communautaire

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs (projet joint en annexe de la délibération) entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2012,
- Approuve, au titre de cette convention, le versement d'une subvention de 675 000 € à la SEM Nicéphore Cité pour la réalisation de ses missions du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : Eric MICHOUX

Pour : 83

Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Président de la SEM Nicéphore Cité ne prend pas part au vote.

## **11 - Transfert de compétence urbanisme – Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Au cours de sa séance du 23 Juin 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une modification statutaire de ses compétences. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la compétence urbanisme est transférée au Grand Chalon. Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération est compétente, pour les communes du Grand Chalon ayant un document d'urbanisme, pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme, les permis d'aménager et les autorisations de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public. Le Maire de chaque commune garde son pouvoir de décision et de signature.

Dans ce cadre, il est proposé aux communes de signer une convention bilatérale précisant les modalités administratives et techniques de cette instruction réglementaire.

Ce document est adossé aux prescriptions issues de la convention originale liant les communes et la Direction Départementale de l'Équipement à l'époque où celle-ci instruisait pour le compte des communes les actes réglementaires.

En parallèle, afin de gérer au mieux le démarrage de l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de permettre l'arrivée des recrutements nécessaires, une période transitoire a été entendue avec les services de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Grand Chalon instruit un ensemble de 15 communes de l'agglomération, correspondant à Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Dracy-le-Fort, Fragnes, Givry, La Loyère, Lux, Mellecey, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Sevrey, Saint-Rémy, ce qui représente plus de la moitié des demandes d'autorisation d'urbanisme (voir carte en annexe du projet de convention) ;
- Au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012, le Grand Chalon sera en charge de l'instruction des dossiers des autres 21 communes restantes (Charrecey, Demigny, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Gergy, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Ambreuil, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-Sous-Montaigu, Sassenay, Vareennes-le-Grand, Virey-le-Grand ).

Le Grand Chalon ne reprendra pas l'instruction de dossiers en cours.

Il faut préciser par ailleurs, que l'instruction des dossiers des communes de Marnay, Barizey et Saint-Denis-de-Vaux qui n'ont pas à ce jour de documents d'urbanisme continuera à être assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires. Marnay devant cependant approuver son nouveau PLU durant l'année 2012, l'instruction sera alors transférée au Grand Chalon.

Il est rappelé que les Mairies des communes de l'agglomération resteront le lieu unique de dépôt des autorisations et autres demandes d'urbanisme.

Il est donc proposé de signer avec chaque commune du Grand Chalon disposant d'un document d'urbanisme la convention cadre annexée au présent rapport.

**Monsieur le Président** : «*Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER..* »

**Marie MERCIER** : «*Merci, Monsieur le Président. Là-encore, je m'en suis déjà expliquée lors du Conseil des Maires. Concernant cette convention, très sincèrement, je crois que nous sommes allés un petit peu vite et que certaines choses ne sont pas très lisibles.*

*En fait, cette convention, elle est complètement à décharge pour le Grand Chalon et elle est à charge pour les communes. Je l'explique avec un exemple simple. Tous les maires qui sont ici savent combien l'urbanisme est quelque chose de délicat. Supposons qu'il y ait un retard, dans l'instruction, du Grand Chalon. Cela veut dire que l'accord est tacite ; cela veut dire que vous avez un administré qui demande à changer sa toiture ; le Grand Chalon ne répond pas dans les délais ; cela vaut accord tacite ; le Maire n'a absolument rien à signer. Supposons que le voisin ne soit pas content de la*

*couleur des tuiles, nous allons au tribunal. Qui va au tribunal ? La commune, alors, que la commune bien évidemment n'a pas instruit puisque l'accord a été tacite. Aussi, rien que sur ce petit point de détail, je pense que nous pourrions revoir cela, de façon à ce que cela soit plus souple, que les communes soient un peu plus aidées ; ce que l'on reprochait à la DDT, ce que l'on reproche à l'Etat, pourquoi le reproduire. Nous voulons un meilleur service aux habitants ; là, c'était une occasion pour nous de partager le risque ; c'était une occasion de pouvoir travailler ensemble puisque c'est notre credo ; nous voulons faire les choses ensemble alors que là, avec ce système-là, c'est comme si le Grand Chalon était, quelque part, notre sous-traitant ; alors que nous, en tant que donneur d'ordre, le sous-traitant nous empêcherait, nous interdit d'aller exercer un recours. Donc là, ce n'est pas possible. Il y a quelque chose qui ne va pas. Je pense que cela mériterait d'être rendu plus lisible, d'être retravaillé puisque nous allons nous revoir bientôt. En l'état, je trouve vraiment que nous faisons une erreur. Nous avons transféré l'urbanisme, certes. Nous instruisions à Châtenoy, sous couvert de la DDT, et on reprenait ensuite. Mais maintenant que cela va être instruit par le Grand Chalon, il va falloir que l'on relise ensuite. Nous allons redonner du travail à nos services. J'aimerais quelques explications. Est-ce que cela serait possible de reprendre certains points de façon à ce que réellement, nous apportions un plus aux communes en ayant transféré l'urbanisme ? »*

**Monsieur le Président :** « Bernard GAUTHIER.. »

**Bernard GAUTHIER :** « Marie, la première partie de ma réponse, ce sera que pour la compétence urbanisme, il y a plusieurs choix d'interventions. Tu l'as dit, c'est le travail partenarial que l'on va engager pour notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Et puis, il y a l'aspect réglementaire que tu évoques au travers des conventions pour l'instruction des documents d'urbanisme.

*"Il n'y a rien de neuf sous le soleil !" La convention du Grand Chalon est certes plus explicite que celle de la DDT, mais c'est exactement la même chose. Nous ne sommes pas sous-traitant des communes, nous sommes un service instructeur au même titre que l'Etat l'était précédemment. Je ne vois pas où est la différence. La responsabilité quand l'Etat-DDT instruisait, incombait toujours au maire qui est signataire sur proposition des services et sur instruction réglementaire. Rien n'est changé.*

*Après, dire effectivement qu'il n'y aura jamais de permis tacite, je ne lis pas dans "le marc de café" , il peut arriver ou il pourra arriver qu'il y ait des dossiers sur lesquels cela peut intervenir. Nous verrons au cas par cas à ce moment là. »*

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Éric MICHOUX. »

**Éric MICHOUX :** « Merci, Monsieur le Président. S'agissant du fonctionnement et de la relation entre la commune et le Grand Chalon sur cette convention, nous n'avons pas remarqué de grosses différences avec ce qui se faisait auparavant avec la DDT. Par contre ce que nous remarquons comme différence, cela va être sur la décision qui va être portée. Comme nous l'avons compris : par exemple, nous sommes en train de faire des modifications du PLU d'Epervans. Cette modification du PLU devrait être obligatoirement validée , comme on l'aurait compris, par notre instance aujourd'hui. Et comme nous avons des délais très longs dans chacune de nos réunions, cela voudrait dire que dans certains cas, nous perdrons beaucoup de temps ; notamment l'instruction de modification d'un PLU chez nous sera seulement entérinée qu'à la réunion de fin mars. Alors, qu'auparavant, dans nos conseils municipaux, nous pouvions faire éventuellement un conseil municipal extraordinaire, ou le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Nous avons l'impression que cela va rallonger les délais de fonctionnement. »

**Bernard GAUTHIER :** « Cela ne va pas allonger les délais, puisque déjà, initialement, en Bureau Communautaire du Grand Chalon, nous regardions les modifications du Plan Local d'Urbanisme. Donc, nous avons un avis comme l'Etat formulait un avis. Cela ne ralentira pas. »

**Monsieur le Président** : «Je serais tenté de dire que sur les enjeux d'aménagement, si vous en êtes à une décision où deux mois sont déterminants, c'est qu'il y a un petit problème d'anticipation, si je puis me permettre.

*Cela étant, pour revenir sur le fonds du dossier :*

*Premier élément, ce qui est réglementaire, c'est que le choix que nous avons fait, c'est que l'instruction se fasse par les services du Grand Chalon. Mais je vous rappelle que c'est le Maire qui conserve, car il ne peut pas la déléguer, la signature des permis de construire. Et cela reste, comme c'était le cas avant lorsque c'était la DDT qui instruisait pour le compte des communes les dossiers ; c'est la même procédure.*

*Il en est de manière différente pour ce qui concerne la définition des objectifs d'aménagement du territoire. Mais c'était l'enjeu même du transfert des compétences. C'est-à-dire que chacun ne puisse plus faire dans son coin, des choses qui puissent être contradictoires avec l'intérêt de l'ensemble de notre territoire ; et que tout cela puisse être discuté ensemble dans le cadre d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal, qui respecte bien évidemment l'identité, et nous nous le sommes déjà dit, les attentes des différentes communes, sous réserve que ces attentes, ces identités et ces envies soient conformes à l'intérêt général de l'ensemble de l'agglomération ; que cette définition de l'urbanisme s'inscrive dans un schéma plus large qui s'appelle le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), pour lequel nous avons réussi à faire qu'il se fasse au-delà même des 39 communes du Grand Chalon, puisque nous nous orientons vers un SCOT de Pays, regroupant en plus du Grand Chalon, 6 intercommunalités.*

*Lorsque nous regardons les aberrations qui ont pu se faire, je pense à certaines communautés de communes de l'autre côté de la Saône, en termes de développement que pour ma part, je considère un peu anarchique, du territoire. Je pense qu'il est urgent qu'à l'échelle de ces 150 communes, nous puissions travailler ensemble, se donner ensemble des outils, dans lesquels pour notre part, nous aurons notre Plan d'Urbanisme Intercommunal, qui sera un outil comme d'autres ont le leur.*

*Vraiment, sur ces sujets-là, je pense que les choses sont claires ; que nous avons délégué au Grand Chalon ce pourquoi nous avons à le faire dans le cadre d'une cohérence d'aménagement et de développement conforme à la fois au domaine de l'environnement, aux enjeux d'urbanisation, d'imperméabilisation des sols, etc,...*

*Voilà la discussion que nous avons eu à moult reprises sur le transfert des compétences.*

*Par contre, pour l'aspect réglementaire, les maires conservent bien évidemment la pleine responsabilité de la signature des actes relevant de leurs compétences. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires en date des 23 juin et 18 novembre 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon actés par le Préfet le 10 Novembre 2011,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve la convention cadre jointe en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec chaque commune du Grand Chalon concernée.

Adopté à la majorité par :

Contre : 5 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Fabienne SAINT-ARROMAN.

Abstention : 3 : Michel CESSOT, Eric MICHOUX, François DUPARAY.

Pour : 77.

## **12 - Requalification des Quais de Saône - Intentions d'aménagement**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Saône, en traversant l'agglomération et en bordant la ville-centre, est aujourd'hui encore davantage une limite qu'un trait d'union. Aménagés en quais successifs en rive droite de la Saône sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy, les bords de la Saône sont devenus progressivement un espace de transit essentiellement routier peu propice aux usages ludiques et de promenade.

L'entrée d'agglomération côté Saint-Rémy est bordée de zones d'activités (Cafifornie et quais de Saône) dégradées avec une très faible insertion paysagère et urbaine. Plusieurs projets participeront à la requalification de cette entrée d'agglomération (Multiplexe dans la halle Freyssinet, hôtel dans le bâtiment de la STEF, reconversion de la Sucrierie).

Le projet de ré-aménagement et de mise en valeur des quais de Saône, porté par le Grand Chalon, vise à accompagner ces mutations urbaines par un traitement qualitatif de l'espace public situé en rive droite entre le front bâti et la Saône, et cela sur l'ensemble du linéaire des quais depuis la zone commerciale de la Californie à Saint-Rémy jusqu'à l'espace nautique à Chalon-sur-Saône.

Suite au travail engagé en 2011, un plan d'aménagement urbain et paysager a été défini. Ce plan comprend des interventions tant sur le long terme que sur le court terme.

Sur le long terme, il s'agit de :

- créer une grande promenade urbaine sur l'ensemble du linéaire afin de permettre le développement de liaisons douces (cycles, piétons) confortables et sécurisées ;
- apaiser la circulation en réduisant ponctuellement le nombre de voies et en limitant les vitesses ;
- revaloriser les espaces publics existants d'un point de vue paysager et urbain (mobilier, aménagements, végétation, conçus pour favoriser les usages de détente et déambulation) ;
- créer des amarrages supplémentaires pour les bateaux de tourisme ;
- revaloriser les berges à Saint-Rémy.

Sur le court terme, il s'agit d'intervenir sur trois secteurs prioritaires : la Californie à Saint-Rémy, le Port-Villiers / quai Gambetta et le bastion Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône.

Les intentions d'aménagement proposées pour le secteur de la Californie sont :

- la requalification paysagère de la zone commerciale et de ses abords (création d'un écran végétal sur l'arrière des parcelles commerciales depuis l'entrée Sud de l'agglomération, création d'axes piétons sur le parking privé de la zone commerciale, maintien des cônes de vue sur les enseignes des magasins, végétalisation du parking privé, etc.) ;
- la sécurisation des circulations douces ;
- l'apaisement des circulations automobiles (réduction de la vitesse de 70 à 50 km/h, aménagements de voirie, etc.) et la clarification des accès aux zones commerciales.

Les intentions d'aménagement proposées pour le secteur Port-Villiers / quai Gambetta sont :

- le réaménagement des marches du Port Villiers (mobilier urbain, plantations, etc.) et de la place du Port Villiers ;
- la revalorisation et l'élargissement des quais pour permettre le développement de nouveaux usages (mobilier urbain, kiosque, belvédère, etc.) et des circulations douces ;



- l'optimisation du stationnement de surface et la clarification des accès au parking de l'hôtel de ville ;
- l'aménagement paysager des espaces publics situés face aux quais (esplanade du Monument aux Morts, etc.) avec notamment la création d'un square pour enfants.

Les intentions d'aménagement proposées pour le bastion Sainte-Marie sont :

- la requalification des promenades piétonnes (chemin de halage, allée d'accès à la base nautique, etc.) ;
- la mise en valeur de la prairie Sainte-Marie afin de permettre des usages ludiques du site (gradins enherbés, végétalisation, création d'un nouvel escalier, placette minérale, etc).

Les enveloppes prévisionnelles de travaux suivantes sont proposées pour chacun des secteurs d'intervention :

- 700 000 €HT pour la Californie
- 2 500 000 €HT pour Gambetta / Port-Villiers
- 800 000 €HT pour le bastion Sainte-Marie

Des co-financements Etat-Région sont prévus au contrat de développement territorial 2007-2013 avec une participation prévisionnelle de 1 075 000 €

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Je vous rappelle que nous sommes dans une phase de concertation publique ; qu'il y a déjà eu une réunion publique à Saint Rémy, qu'il y en aura une seconde à Chalon-sur-Saône lundi prochain ; et que les projets que vous avez sous les yeux sont présentés dans le hall de la mairie de Chalon-sur-Saône et celui de la mairie de Saint-Rémy, ainsi que dans les locaux du Grand Chalon. Monsieur MICHOUX. »

**Éric MICHOUX :** « Oui, merci, Monsieur le Président. J'avais juste une demande pour éclaircir quelque chose que je n'ai pas bien compris sur les 20 % du montant de ces financements qui seraient donc à la charge uniquement de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône. Permettez-moi quand même d'exprimer, si j'ai bien compris, un certain recul parce que c'est faire payer à la Communauté les 80 % d'un budget de 4 Millions d'Euros pour des aménagements urbains. Je trouve que cela fait une charge importante pour la collectivité d'une manière générale. Je ne trouve pas normal que ces 20 % représentent uniquement les charges pour Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône. Enfin, 4 Millions d'Euros, cela me paraît déraisonnable, placés dans des projets qui n'apporteront pas réellement de dynamique à notre communauté. »

**Monsieur le Président :** « Je pense, Monsieur MICHOUX, que vous devez être probablement le seul, mais le seul, à nous expliquer que la reconquête de la Saône n'est pas un enjeu pour un territoire comme le nôtre. Et que de ce point de vue, il y a dans l'ensemble de ces projets qui ont été exposés à l'instant, divers enjeux.

- Des enjeux par rapport à une entrée d'agglomération et non des moindres, qui est celle située sur le territoire de Saint-Rémy, mais qui objectivement, est quand même une entrée qui concerne bon nombre des habitants du territoire communautaire.
- Puis des enjeux d'aménagements liés à des équipements qui, sauf erreur de ma part, ne sont pas exclusivement destinés aux « chalonno-chalonnais », je pense au multiplex, aux hôtels qui vont s'implanter, au développement de la Sucrierie. Franchement, si nous ne sommes pas là sur des équipements qui ont une vocation à accueillir et à dynamiser le territoire au-delà des seules communes où ils sont installés, il faudra que l'on m'en explique les éléments.
- Troisième élément : vous avez des projets d'aménagements et d'urbanisme dans lesquels le Grand Chalon participe. Mais faut-il que je rappelle, et il se trouve que j'ai à côté de moi, la représentante d'une commune qui, lorsqu'il a fallu financer la déviation de la rue du Bourg, je n'ai pas entendu de gens m'expliquer que c'était scandaleux que ce soit le Grand Chalon qui prenne une part du financement d'une infrastructure, qui par ailleurs soulageait certes la

*commune de Châtenoy-le-Royal, mais s'inscrivait dans un projet d'ensemble et que par ailleurs, j'ai soutenu dans son temps !*

*C'est toujours pareil, quand c'est chez les autres, c'est finalement toujours normal ; mais quand c'est dans la ville centre, eh bien franchement, c'est scandaleux !*

*Ce que je crois, c'est que nous sommes vraiment sur des projets d'aménagement d'ensemble. C'est-à-dire des aménagements de voiries d'agglomération qui nécessitent que le Grand Chalon puisse prendre en charge ce qui lui revient. Mais cela n'était pas normal que les communes ne participent pas à ces efforts, et donc, la part qui a été proposée est à 20 %, ce qui ne me paraît pas à la fois ni dérisoire, ni excessif. Mais vouloir résumer l'ensemble de ces enjeux à simplement de l'aménagement urbain me paraîtrait être particulièrement cocasse sur des voiries dont je rappelle qu'il y a peu pour certaines étaient encore des routes nationales, transférées dans des conditions que vous savez, aux collectivités que vous connaissez.*

*Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? François LOTTEAU. »*

**François LOTTEAU** : *«Je voudrais simplement appuyer ce que Christophe vient de dire c'est-à-dire que le jour où le Grand Chalon apportera 80 % de subvention aux aménagements concernant Rully, parce que Rully est la porte d'entrée nord de notre secteur, je ne serai pas le premier à m'en plaindre. En plus de cela, dans ces aménagements, je vois qu'il y a le déplacement éventuel de la statue Nicéphore, je ne suis pas trop pour parce que c'est prendre en compte des choses qui sont symboliques pour notre communauté toute entière. Et donc, il faut que nous arrivions progressivement à changer notre vision des choses. Je crois que la ville centre est des éléments de notre vie commune, ce n'est pas une commune contre les autres. »*

**Monsieur le Président** : *«J'ai lu dans la presse ce déplacement de la statue. Franchement, c'est anecdotique par rapport au projet !*

*Le jour où l'on va s'interroger ensemble sur le développement de la compétence tourisme et sur la part que peut prendre Rully ou d'autres communes, mais puisque c'est le Maire de Rully qui s'est exprimé, je pense que tout le monde sera bien content que le Grand Chalon puisse accompagner le développement d'espaces autour du canal qui ont quand même un intérêt extraordinaire en termes de cohérence de développement touristique sur notre territoire. Donc, sans encore savoir exactement ce qu'il en sera, pour aller dans ton sens, à l'évidence, le Grand Chalon sera là pour porter des politiques publiques que la commune de Rully toute seule ne pourrait pas porter. Ce n'est pas le cas de la Ville de Chalon-sur-Saône. Mais nous sommes dans des projets d'ensemble qui doivent donner de la cohérence, de la force à nos dimensions territoriales. C'est exclusivement cet objet-là qui est aujourd'hui au cœur de notre réflexion.»*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Bernard GAUTHIER,

- Approuve les intentions d'aménagement proposées pour les secteurs Californie à Saint-Rémy, Port-Villiers / quai Gambetta et Bastion Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône pour la requalification des Quais de Saône ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute participation des communes concernées à hauteur maximale de 20 % HT des coûts de travaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : Eric MICHOUX.

Pour : 84.

### **13 - Projet Régional de Santé Bourgogne – Consultation – Avis du Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Régi par le Code de la Santé Publique aux articles L 1434-1 et suivant, le Projet Régional de Santé (PRS) est un document stratégique qui définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'Agence Régionale de Santé.

Assis sur une analyse des besoins et de l'offre de soins, il se compose :

- d'un plan régional qui fixe les orientations et objectifs de santé,
- de schémas de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins hospitaliers et ambulatoires, d'organisation médico-sociale,
- et enfin de différents programmes qui déclinent à leur tour les modalités spécifiques d'application de ces schémas (NB : ces programmes peuvent donner lieu à des contrats locaux de santé tels que définis à l'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique)

Avant son adoption, le PRS fait l'objet d'un avis de consultation destiné à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, au représentant de l'Etat dans la région ainsi qu'aux collectivités territoriales de la région.

La publication du PRS 2012 / 2016 a fait l'objet d'une communication de l'ARS au Député-Maire et Président.

Dans la mesure où la compétence Santé Publique exercée par les communes a été transférée au Grand Chalons le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Grand Chalons n'a pas eu encore à se prononcer sur le PRS.

Il semble pertinent de soumettre au Conseil les observations qui pourraient être adressées à l'ARS relativement au Projet Régional de Santé - tant il est vrai que le Grand Chalons aujourd'hui est partie prenante en terme de développement d'une politique de santé sur son territoire.

Il est proposé de formuler les observations suivantes quant au Projet Régional de Santé 2012 – 2016 présenté par l'ARS :

- Concernant les besoins et l'offre de santé :

1. Parcours de santé des personnes en situation de précarité

L'analyse relève, pour les personnes en situation de précarité, un moindre recours ou à tout le moins un recours tardif aux professionnels de santé.

Sur ce point il faut préciser que l'absence d'accompagnement réel des personnes en situation de précarité constitue un frein déterminant de l'accès aux soins. Pour lever cet obstacle pourrait être envisagée la création ou le développement de postes d'agents de santé, en charge précisément de cette mission d'accompagnement vers le soin des personnes défavorisées.

Par ailleurs, on peut noter pour le public des personnes les plus démunies, une quasi absence de prise en charge des problèmes dentaires dont une réponse pourrait consister dans la mise en place d'une permanence bucco-dentaire adaptée.

Dans une perspective de lutte contre les exclusions, favoriser l'accès à ce type de soins est primordial. En effet, alors qu'une carence en soins bucco-dentaires influe évidemment sur les chances de réinsertion sociale notamment sur le plan professionnel, les actes dentaires figurent au premier rang des cas de renoncement au soin.

2. La démographie et la répartition géographique des professionnels de santé libéraux et hospitaliers

Le territoire du Grand Chalons n'apparaît pas dans les zones déficitaires et fragiles, cependant il faut relever qu'une récente étude, menée en décembre 2010 par l'Observatoire Régional de la Santé sur

l'accès aux soins primaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération montre que (selon l'URCAM) le canton de Chalon Ouest est susceptible de se trouver très sous-doté en médecins généralistes dès 2013 ; et que selon cette même étude, sur l'ensemble du territoire des 39 communes, le taux de remplacement ne permettra de maintenir des effectifs suffisants d'effecteurs de soins primaires à l'horizon 2016.

### 3. L'offre de prévention – les actions de dépistages

Le plan cancer 2009-2013 s'est fixé un objectif de participation au dépistage organisé à hauteur de 65%.

En Saône-et-Loire, l'ADEMAS 71 - qui assure la mise en œuvre du programme de dépistage organisé - est confronté à une incertitude quant à la poursuite de l'engagement financier du Conseil Général et, par voie de conséquence, au positionnement de l'ARS dans le futur.

### 4. L'offre hospitalière – la prise en charge des urgences – l'activité de soins de médecine d'urgence

Les transports médicaux hélicoptérés, bien qu'à vocation régionale, n'ont une implantation opérationnelle que dans le nord de la Région, à Dijon et à Auxerre. L'équipement du nouvel hôpital de Chalon-sur-Saône permettrait un maillage du territoire de nature à améliorer la prise en charge des situations d'urgences.

Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) ne répond pas à la question du troisième hélicoptère sur le département le plus peuplé qu'est la Saône-et-Loire, et ne tient pas compte de l'intégration prochaine sur le site hospitalier de Chalon, de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux.

- Concernant le programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne :

#### 1. Les soins de proximité en addictologie

Le repérage précoce et l'intervention brève ainsi que le conseil minimal en tabacologie pourraient être plus largement ouverts à l'ensemble des professionnels oeuvrant auprès des personnes concernées (et pas exclusivement aux médecins), afin de permettre une meilleure prise en charge.

#### 2. Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Comme intervenant dans la chaîne des soins à domicile au bénéfice de personnes âgées très dépendantes, le positionnement et l'étendue de la mission des SSIAD doivent être précisés : jusqu'où un SSIAD peut aller lorsque le coût de prise en charge des personnes atteintes de pathologies lourdes augmente fortement et que les dotations stagnent ? Comment améliorer le parcours de la personne âgée dépendante entre le domicile et l'établissement spécialisé ?

Cette question est d'autant plus prégnante en Saône-et-Loire - département le moins bien doté en SSIAD de la région.

- Sur le Contrat Local de Santé :

L'intégration des politiques sociales au sein des compétences du Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2012, témoigne de sa volonté de renforcer sa politique de réduction des inégalités sociales et territoriales, notamment en terme de santé publique.

Une politique volontariste menée en ce sens par la ville centre a déjà permis de mettre en œuvre des processus de contractualisation avec les services de l'Etat – dans le cadre de la territorialisation des politiques de santé - que ce soit par le biais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de l'Atelier Santé

Ville ou par le développement de programmes et d'actions répondant aux orientations de l'Agence Régionale de Santé.

Cette démarche doit se poursuivre avec la négociation d'un Contrat Local de Santé portant notamment sur la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé, ainsi que de dispositifs d'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins et faisant état des engagements respectifs précis de la collectivité d'une part et de l'Etat d'autre part.

**Monsieur le Président** : « Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions, des interventions ? François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « Non, ce n'est pas le médecin qui veut parler, c'est plutôt le politique. Sur le point 1 : il est certain qu'il faut essayer de trouver des solutions aux situations telles qu'elles existent. Néanmoins, il est évidemment choquant d'être obligé de constater que la réponse aux situations de précarité du point de vue santé consisterait dans la création de postes d'agents de santé. Il est bien évident que le problème de fonds n'est vraiment pas là, je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Ces gens sont en situation de précarité ; mais ce n'est pas en jouant "l'Armée du Salut" que nous arriverons à régler ce problème. C'est évident.

Et puis d'autre part, mais cela ne touche peut-être que de loin l'ARS, mais plus nos structures communales et intercommunales : il y a un point de réponse concernant la situation des personnes âgées qui pourra dans l'avenir se développer, qui est de trouver à toute petite échelle, à micro échelle des communes, des solutions de maintien sinon au domicile, tout au moins de maintien à proximité, à travers des structures microscopiques et des accompagnements. Et cela, ce n'est pas non plus développé dans le programme. »

**Monsieur le Président** : « Qui d'autre ? Éric MERMET. »

**Éric MERMET** : « Merci Monsieur le Président,. Je voudrais revenir sur le point 4 concernant la prise en charge des urgences développées par Patrick LE GALL, et surtout redire tout notre attachement à ce qu'une issue favorable puisse, enfin, être trouvée au dossier, si sensible, de la mise à disposition d'un hélicoptère à l'hôpital de Chalon. Nous l'avons redit.

La Bourgogne possède deux hélicoptères SAMU, l'un à Dijon et le second à Auxerre.

Et depuis trop longtemps maintenant, la Saône-et-Loire, département le plus vaste en termes d'habitants en Bourgogne, et les responsables de l'hôpital réclament un hélicoptère médicalisé pour couvrir les besoins du département, soutenu en ce sens par Dominique PERBEN, par Michel ALLEX et par vous Monsieur le Maire de Chalon, comme vous avez eu l'occasion de le rappeler à l'occasion de l'inauguration du nouvel hôpital.

Cette structure n'a toujours pas vu le jour.

Alors que rien, en effet, ne peut justifier un tel déséquilibre entre les départements de la région Bourgogne. Nous devons donc nous mobiliser pour permettre à nos concitoyens de bénéficier, assez rapidement, d'un traitement équitable en la matière. Et c'est bien le rassemblement qui doit prévaloir sur ce sujet, pour aboutir à une victoire collective, celle des élus peut-être, du personnel médical certainement, mais avant tout celle des patients de notre territoire.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Daniel COISSARD. »

**Daniel COISSARD** : « Juste un point d'information concernant le SSIAD. Est-ce que vous avez intégré dedans la notion de HAD, sachant que lorsqu'il y a des pathologies lourdes, quelquefois les SSIAD n'ont pas les moyens financiers suffisants. »

1 14 00

**Monsieur le Président** : « Merci. Patrick LE GALL. »

**Patrick LE GALL** : « Première remarque peut-être sur l'intégration de l'HAD et des soins palliatifs. A ce niveau, je pense que la réflexion ne peut pas les exclure. C'est clair.

Concernant la question que soulevait mon honorable confrère François LOTTEAU : je pense qu'il n'a peut-être pas depuis un certain temps réalisé des gardes d'urgence comme on peut le voir à l'Hôpital de Chalon-sur-Saône, dont je siège au Conseil de Surveillance avec Pierre JACOB, Françoise VERJUX-PELLETIER et le Président.

C'est 15 millions, en France, sur l'ensemble des hôpitaux, de passages aux urgences par an !

Parmi ces passages aux urgences, un certain nombre présentent des vraies urgences hospitalières ; pour beaucoup, c'est le seul recours, pour des personnes en situation de précarité, pour accéder à des soins, ou ce qu'ils croient être des soins car il leur manquera toujours le suivi.

Ce n'est pas du tout le problème que nous avons avec les personnes en CMU, mais avec des réelles personnes en situation de précarité qui quelquefois, je pense aux gens du voyage et j'étais de garde il y a quelques jours, ne savent pas lire et écrire. Ils ne savent pas lire une ordonnance ! Ils ne peuvent pas comprendre. Comment peut-on aider ces personnes sans avoir un accompagnement puisqu' ils ne relèvent pas, à proprement parler, directement des services sociaux dans le cadre médical, ni de la médecine !

C'est la seule solution que l'on peut trouver, François. »

**Monsieur le Président** : « D'autres demandes d'interventions ? Non.

Juste quelques mots pour dire tout d'abord que nous avons souhaité nous exprimer sur ce Projet Régional de Santé, parce que dans les compétences que nous avons prises au 1er janvier, il y avait quelques éléments qui justifiaient que nous puissions préciser, comme cela a été fait par Patrick LE GALL, notre positionnement.

Je rappelle que le Grand Chalon n'a pas compétence de santé au sens opérationnel du terme. Mais que nous avons choisi d'intervenir, notamment sur des actions de prévention, qui, elles, sont essentielles et qui probablement sont à développer sur l'ensemble de notre territoire.

Pour autant, les élus que nous sommes tous, ici autour de cette table, et tous dans nos différents conseils municipaux, sommes confrontés aux difficultés de développement de l'accès aux soins, qu'ils soient de médecine, qu'ils soient dentaires, qu'ils soient liés aux problèmes de vue, ou qu'ils soient de quelque nature que ce soit.

Il est clair que l'attractivité de notre territoire repose aussi sur l'offre sanitaire. Il faut de ce point de vue que nous sachions, et aujourd'hui, nous en avons l'opportunité, c'est l'enjeu de ce que nous faisons, nous saisir de ces éléments-là.

Dans les points qu'il faut mentionner, je ne veux pas y revenir, mais je voudrais, vous me connaissez, je modère plutôt mes propos, vous dire le « coup de gueule » que j'ai envie de pousser sur la question de l'hélicoptère.

Ça suffit !

J'étais, il y a quelques heures avant de venir ici, à la remise des médailles et des départs en retraite de l'Hôpital. Discutant avec le Président de la CME, des discussions continuent avec l'ARS où l'on continue à nous dire qu'il nous faudrait des études alors que je pense qu'il n'y en n'a jamais eu autant sur un sujet ; et que par ailleurs, me disait-on à l'Hôpital, se multiplient les courriers, y compris des généralistes, y compris de l'Ordre des Médecins, pour signaler les situations extrêmement préoccupantes devant lesquelles sont confrontés les praticiens en raison de l'allongement des durées de l'intervention.

Je voudrais aussi que l'on n'oublie pas l'épuisement inutile des équipes du SMUR dans des interventions où ils perdent un temps fou sur la route.

Et à force de ne pas avoir de réponse, je considère qu'il va devenir de notre responsabilité de monter d'un cran. Je le dis ici, dans cette séance du Conseil Communautaire, de manière forte. S'il faut appeler les habitants à venir nous soutenir, et je sais que nous y serons tous, pour signifier que cette non réponse est insatisfaisante et inacceptable, je pense que je n'hésiterai pas, avec chacune et chacun de ceux ici qui le voudront, à le faire.

Je trouve qu'à un moment, ce n'est pas acceptable. Et quand je dis que les délais commencent à courir, il me semble que, et je l'ai signifié à Madame la Directrice de l'ARS, je pense que si au-delà du 15 avril, on ne nous a pas donné de réponse, alors, il nous faudra prendre à bras le corps ce problème. Mais comme nous sommes dans une période où paraît-il toutes les promesses peuvent être faites par

les uns comme par les autres, j'irai au-delà des seules promesses, je demanderai des engagements concrets pour que l'on puisse enfin disposer, non pas à Chalon, mais disposer pour le territoire de la Saône et Loire d'un hélicoptère, car il n'y a aucune raison que notre département parmi le plus peuplé, que celui auquel nous sommes confrontés avec des déplacements parce qu'il est parmi les plus grands, ne soit pas couvert par un hélicoptère.

Et je pense vraiment que maintenant cela suffit ; il y a un vrai ras-le-bol sur ce sujet. Et je remercie les collègues et je sais qu'ils seront nombreux le moment venu, s'il le faut, qui sauront apporter leur mobilisation sur l'ensemble de cette question-là.

Marie MERCIER.»

**Marie MERCIER** : « Nous avons déjà, Monsieur le Président, signé un vœu en ce sens, et ce soir, je voudrais vous dire que vous aurez les élus de Châtenoy à vos côtés. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Nous revenons sur le Projet Régional de Santé de Bourgogne. Autant vous dire que cela n'enlève pas toutes les critiques que l'on peut avoir aussi sur l'organisation des soins. Il y a quand même quelques sujets qui mériteraient d'être débattus de manière bien plus longue, mais en tout cas, ce qui vous est proposé c'est d'accepter les propositions d'avis que nous avons mentionné sur des points plus particulièrement relatifs aux compétences que nous avons prises. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions, des questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Patrick LE GALL,  
Vu les articles L.1434-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

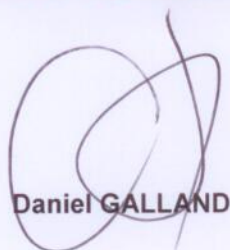
- Approuve la proposition d'avis sur le Projet Régional de Santé 2012-2016 ;
- Autorise le Président à le communiquer à l'Agence Régionale de Santé.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**Monsieur le Président** : « Mes chers collègues, nous en avons terminé. Je laisse le soin à Marie MERCIER de clore notre soirée. »

**Marie MERCIER** : « Merci, Monsieur le Président. Je vous remercie d'être là ce soir. Et pour vous remercier, nous allons vous faire goûter des produits de la ferme puisque nous avons une habitante qui a lancé une vente à la ferme de terrines. Bon appétit et bonne soirée. »

**Le Président, et par délégation,  
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

**Le Secrétaire de séance,**



Daniel CHRISTEL